

Mécanique de véhicules lourds routiers (DEP-5330)

Grille de cours

Code	Énoncé de la compétence	Heures	Unités
350-561	Se situer au regard du métier et de la démarche de formation	15	1
350-562	Prévenir les risques en matière de santé et de sécurité au travail et de protection de l'environnement	30	2
350-563	Rechercher de l'information technique sur les véhicules lourds routiers	45	3
350-564	Réparer des systèmes de diffusion de pouvoir	60	4
350-565	Effectuer des travaux d'atelier	75	5
350-566	Vérifier le fonctionnement de systèmes hydrauliques et pneumatiques	90	6
350-567	Effectuer l'entretien général de systèmes d'injection diesel et de freins moteurs	105	7
350-568	Effectuer l'entretien et la réparation de systèmes de freinage hydraulique et pneumatique	120	8
350-572	Établir des relations interpersonnelles au travail	30	2
350-573	Effectuer la réparation et le remplacement de roues et de leurs éléments	45	3
350-574	Effectuer l'entretien et la réparation des systèmes de charge et de démarrage	60	4
350-575	Effectuer des travaux de chauffe, de soudage et de coupage	75	5
350-576	Vérifier le fonctionnement de systèmes électriques et électroniques	90	6
350-577	Effectuer la mise au point de moteurs diesels	105	7
350-578	Réparer des systèmes de transmission de pouvoir	120	8
350-583	Effectuer l'entretien et le remplacement de transmissions automatiques	45	3
350-584	Réparer de l'équipement hydraulique sur un véhicule lourd routier	60	4
350-585	Effectuer l'entretien et la réparation de suspensions, de cadres de châssis et de sellettes d'attelage	75	5
350-586	Réparer des éléments de cabine, leurs accessoires et leurs circuits	90	6
350-588	Réparer des moteurs diesels	120	8
350-594	Effectuer la vérification et le remplacement de moteurs diesels	60	4

Code	Énoncé de la compétence	Heures	Unités
350-595	Effectuer l'entretien et la réparation de directions à assistance hydraulique	75	5
350-605	Effectuer l'entretien périodique d'un véhicule lourd routier	75	5
350-609	S'intégrer au milieu de travail	135	9
		1 800	120